

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Bilan de la concertation relative à la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD)

Etaient présents : Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nicolas WOHLREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Olivier JULIEN, Jean-Pierre MAS, Patrick PES, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Lisa SUDRE, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Fabrice COINTOT à Yannick DOULS
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Marie Eve PANIS
- Patrick PES à Michel DURAND
- Philippe RAMONDENC à Arnaud CURVELIER
- Lisa SUDRE à Emmanuelle GAZEL
- Nadine TUFFERY à Bouchra EL MEROUANI

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent HERAN.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ☐; ☐

Vu le code général des collectivités territoriales ☐;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L. 101-1 et suivants, ses articles L. 103-2 et suivants ☐;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-3 et suivants, ses articles L. 153-36 et suivants ☐;

Vu le code de l'environnement ☐;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'Aménagement ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi-HD du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération n°2022 05 DEL 0112 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération n° 2023 06 DEL 011 du 19 septembre 2023 approuvant de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) ;

Vu la délibération n° 2023 06 DEL 013 du 19 septembre 2023 prescrivant et définissant des objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) ; définissant les modalités de concertation et abrogeant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

La Communauté de communes a approuvé le 26 juin 2019, son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Par délibération du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a prescrit la Modification n°2 du PLUi-HD dans le but d'apporter plusieurs ajustements au document afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux actuels. Pour rappel, la procédure de modification n°2 du PLUi-HD est destinée notamment à :

- Amender ou corriger le règlement écrit et les zonages ;
- Procéder à des évolutions de zonage au sein des zones urbaines ;
- Ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés ;
- Identifier des bâtiments existants en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Mettre à jour des annexes.

Cette modification n°2 est soumise à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une concertation publique. En effet, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme impose que les procédures de modification soumises à évaluation environnementale fassent l'objet d'une concertation publique obligatoire.

Par la même délibération du 19 septembre 2023, la Communauté de communes a ouvert cette concertation en définissant ses modalités :

1. Publication d'un article de présentation de la Modification n°2 du PLUi-HD sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

accompagnée d'une notice d'information sur la procédure et son contenu, relayée via Facebook et communiqué de presse.

2. Mise à disposition d'un registre de concertation sur le site internet et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses, permettant à la population de formuler ses observations, sur lesquels aucune observation n'a été portée

3. En outre, la population a été informée de la possibilité de faire part de ses avis et observations en adressant un courrier à Madame la Présidente de la Communauté de communes ou un courriel à l'adresse enquetepublique.pluihd@cc-millaugrandscausses.fr : un seul échange par courriel a été enregistré.

Les modalités de concertation ont donc été respectées, garantissant la transparence de la démarche de Modification n°2 du PLUi-HD.

La seule contribution enregistrée ne remet pas en cause cette procédure. En effet, la procédure de révision allégée n°1 menée parallèlement à cette modification n°2 permet de répondre à la problématique soulevée. Ainsi, il n'est finalement pas nécessaire d'apporter d'évolution sur le hameau des Truels dans la modification n°2.

Le bilan de cette concertation est donc favorable.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – arrête le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi-HD□;

2 – assure les mesures de publicité et d'information. Ainsi, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans les mairies des communes membres □; le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.